

Législature 2017-2021

N° 59

**Message du Conseil communal au Conseil général
du 4 septembre 2018**

Octroi d'une autorisation au Conseil communal pour la mise à disposition d'un terrain de 1576 m², sur la parcelle RF 4395, en zone d'activité « Plein Sud », sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP), au prix annuel de CHF 6.40/m²

1. Introduction

Les dispositions de l'art. 10 lit. g à j de la Loi du 25 septembre 1980 sur les Communes spécifient notamment ce qui suit au sujet des attributions du Conseil général :

- g) il décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeuble.
- h) il décide des cautionnements et des sûretés analogues, à l'exception des garanties fournies à titre d'assistance.
- i) il décide des prêts et des participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement.
- j) il décide de l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.

L'art. 10 de cette loi précise d'autre part au chiffre 2 que le Conseil général peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder aux opérations mentionnées sous lettres g à j dans les limites qu'il fixe. La délégation de compétence expire à la fin de la législature.

Lors de sa séance du 5 avril 2017, le Conseil général d'Estavayer a octroyé au Conseil communal une délégation de compétence pour la mise à disposition de terrains en zone d'activité sous forme de DDP, pour la présente législature, pour les terrains situés dans la zone industrielle « En Piolet ».

Le Conseil communal a décidé de ne pas demander une telle délégation de compétence pour les terrains situés en zone industrielle « Plein Sud » car les terrains concernés ont des spécificités différentes qui peuvent avoir un impact au niveau de leur prix. Des messages spécifiques seront ainsi présentés au Conseil général au cas par cas pour ces terrains.

2. Objet du message

Par ce message, le Conseil communal demande au Conseil général de lui donner l'autorisation de conclure un DDP avec une entreprise intéressée par un terrain de 1576 m², sur la parcelle RF 4395, en zone d'activité « Plein Sud ».

Le Conseil communal privilégie en effet la mise à disposition de ses terrains sous forme de DDP, d'une durée de 50 ans, plutôt que de s'en séparer. Cette solution offre les avantages suivants :

- Garder la maîtrise des propriétés foncières sur le long terme ;
- Contrôler l'utilisation adéquate des terrains ;
- Eviter la spéculation.

Le prix annuel ou la rente de base du DDP pour le propriétaire superficiaire est actuellement de 4% de la valeur du terrain en cas de vente ce qui correspond à CHF 6.40 par m² pour le terrain en question.

Le Conseil communal est favorable à l'octroi de ce DDP à l'entreprise intéressée qui est une entreprise de la place qui souhaite développer ses activités à Estavayer-le-Lac.

3. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir l'autoriser à mettre à disposition un terrain de 1576 m², sur la parcelle RF 4395, en zone d'activité « Plein Sud » sous forme d'un DDP au prix annuel de CHF 6.40/m².

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 13 août 2018.

La Secrétaire adjointe :
Brigitte Pautre

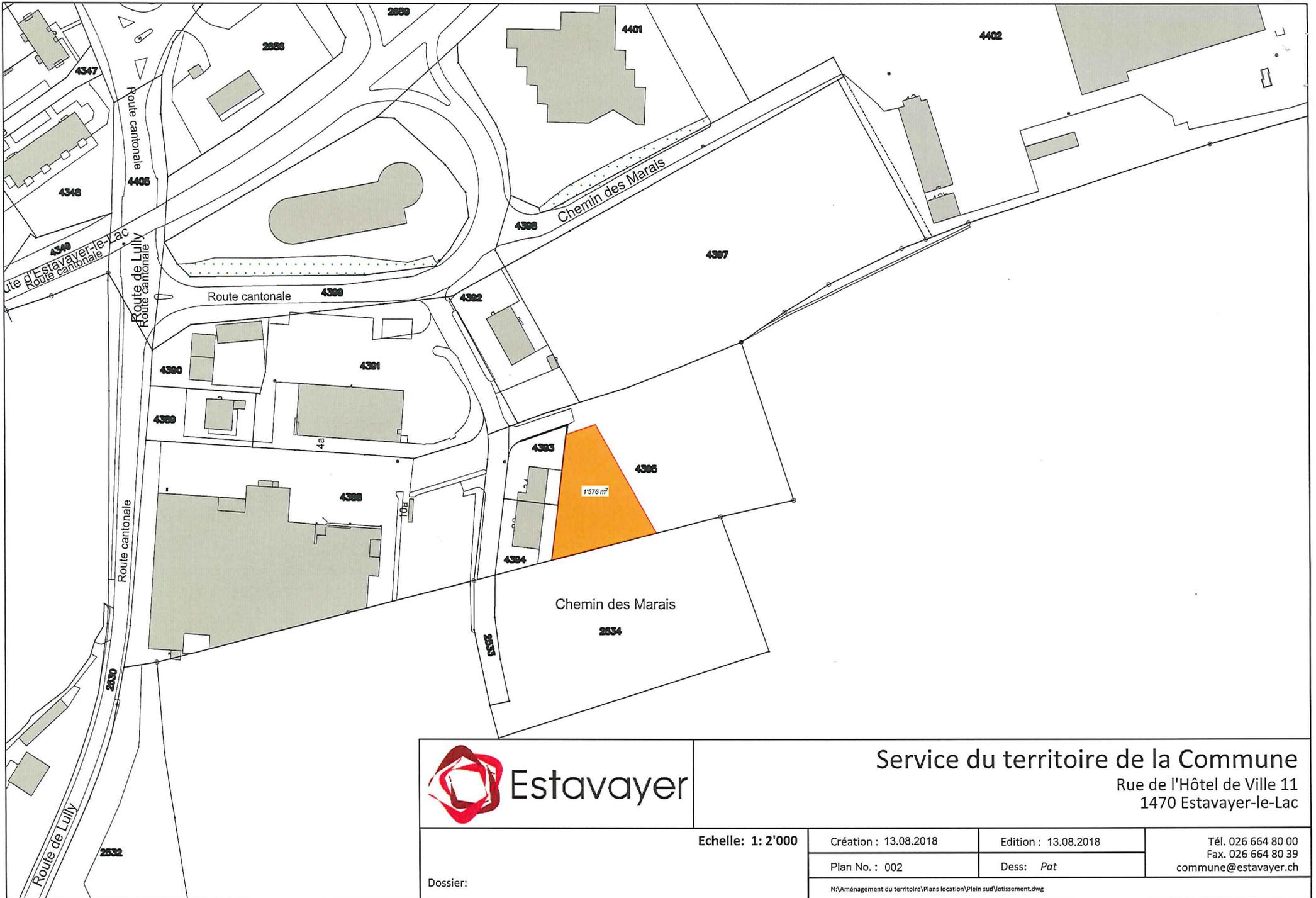
Annexe : plan de situation

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :



Le Syndic :
André Losey

Conseiller communal responsable : Eric Chassot, Dicastère de l'Aménagement du territoire et des Constructions



Estavayer

Service du territoire de la Commune

Rue de l'Hôtel de Ville 11
1470 Estavayer-le-Lac

Echelle: 1: 2'000

Création : 13.08.2018

Edition : 13.08.2018

Tél. 026 664 80 00

Fax. 026 664 80 39

commune@estavayer.ch

Plan No. : 002

Dess: Pat

Dossier:

N:\Aménagement du territoire\Plans location\Plein sud\Voisement.dwg